



DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT, LA GAMME MOBILITE AUTO PERMET À VOTRE CLIENT DE RESTER MOBILE EN CAS DE SOUCI AVEC SON VÉHICULE.

Les Contrats Mobilité «Pannes» et «Toutes Causes»

Pour assister votre client selon ses besoins.

Éligibilité

Sont éligibles :

- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

Sont exclus :

- Véhicules à usage de location courte durée, taxis, ambulances, VSL, auto-école, corbillards, messageries express, véhicules sans permis.
- Véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification.
- Véhicules à usage de transports rémunérés des personnes ou de marchandises.

Prise d'effet du contrat

- Les contrats de la Gamme Mobilité Auto prennent effet à la date d'adhésion. Ils sont souscrits pour toute la durée du financement.

Caractéristiques

- Votre client a le choix entre 2 formules : la Mobilité «Pannes» ou la Mobilité «Toutes Causes».

Assistance	Mobilité "Pannes"	Mobilité "Toutes Causes"
Faits déclencheurs	Panne	Panne, crevaison, accident, tentative de vol, vol, perte totale, panne ou erreur de carburant, perte ou casse de clés, révisions périodiques.
Dépannage	Sur place si réparation possible.	
Remorquage (24h/24, 7j/7, 0km)	Remorquage jusqu'au garage vendeur si la distance entre le lieu de panne et le garage est < 100 km. Si la distance entre le lieu de panne et le garage est > 100 km remorquage jusqu'au garage agréé de la marque le plus proche.	
Transport-Liaison (en cas de panne pour la formule "Pannes", en cas de panne, accident ou tentative de vol pour la formule "Toutes Causes")	100 € T.T.C./bénéficiaire pour taxi vers gare, hôtel ou loueur.	
Poursuite du voyage ou retour au domicile (si réparation > à 1 jour, en cas de panne pour la formule "Pannes", en cas d'accident, de panne, de crevaison, d'erreur ou panne de carburant, de dysfonctionnement ou perte ou casse de clé pour la formule "Toutes Causes")	Transport par taxi, train ou avion vers le domicile ou lieu de destination en France ou à l'étranger 200 € T.T.C./bénéficiaire.	
Véhicule de remplacement (non cumulable avec prestation poursuite du voyage)		Si réparations > à 24 heures.
	Catégorie B.	Catégorie équivalente (E maximum) ou Véhicule Utilitaire.
	Jusqu'à la fin des réparations (90 jours maximum).	Jusqu'à la fin des réparations (90 jours maximum) en cas de panne ou d'accident. Pendant 40 jours maximum en cas de vol, tentative de vol ou perte totale.
	Restitution à l'agence de départ.	Abandon national possible (hors Véhicule Utilitaire).
Véhicule de courtoisie	-	En cas de révisions périodiques, pendant 1 journée maximum, un véhicule de catégorie B.
Dysfonctionnement, perte ou casse de clés	-	Fabrication ou réparation des clés du véhicule à concurrence de 200 € T.T.C.
Rapatriement du véhicule	-	Véhicule non roulant et réparations > 5 jours en France ou à l'étranger.
Chauffeur de remplacement (en France)	-	En cas de panne ou accident, si réparation > 24 heures et impossibilité du bénéficiaire de ramener son véhicule.
Aide au constat (en France uniquement)	-	Informations utiles pour établir un constat.
Service information automobiliste	-	Conseils et orientations sur les démarches liées à l'utilisation et à la vie du véhicule.
Envoi de pièces détachées à l'étranger	-	Si pièces indisponibles.

Précisions sur les garanties

• Le dépannage / remorquage

Que ce soit devant chez le client ou n'importe où en Union Européenne, les contrats de la Gamme Mobilité Auto s'occupent du dépannage 24h/24 ou du remorquage de son véhicule :

- en cas de panne pour le contrat Mobilité «Pannes»,
- en cas de panne, de panne ou d'erreur de carburant, de perte ou de casse de clé, de crevaison, de vol, de tentative de vol ou d'accident pour le contrat Mobilité «Toutes Causes».

Son véhicule est dépanné sur place ou remorqué jusqu'à la concession d'origine, s'il se trouve à moins de 100 kilomètres de celle-ci, sinon jusqu'à la concession agréée de la marque la plus proche.

• Le transport / liaison

En cas de panne, accident ou tentative de vol (uniquement en cas de panne pour le contrat Mobilité «Pannes») si le véhicule fait l'objet d'un remorquage, les contrats de la Gamme Mobilité Auto participent à concurrence de 100 Euros T.T.C. par bénéficiaire, aux frais de taxi entraînés par le transport des bénéficiaires vers la gare, l'hôtel ou l'agence où ils pourront prendre leur véhicule de location ou de remplacement.

• La poursuite du voyage ou retour au domicile

- En cas d'accident, de panne, de crevaison, d'erreur ou panne de carburant, de dysfonctionnement, perte ou casse des clés du véhicule pour le contrat Mobilité «Toutes Causes»,
- uniquement en cas de panne pour le contrat Mobilité «Pannes».

Pour des réparations devant durer plus de 1 jour, les contrats de la Gamme Mobilité Auto organisent et prennent en charge le transport soit jusqu'au domicile, soit jusqu'au lieu de destination en France/Etranger, soit par train en 1^{ère} classe ou avion en classe économique, soit en taxi (à concurrence de 200 Euros T.T.C. par bénéficiaire). La mise en place de cette garantie exclut le droit au véhicule de remplacement.

• Un véhicule de courtoisie de catégorie B

En cas de révisions périodiques, pendant 1 journée maximum.

UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT MOBILITÉ «TOUTES CAUSES» :

• Le dysfonctionnement, la perte ou la casse des clés

En cas de dysfonctionnement, perte ou casse des clés du véhicule garanti, le contrat Mobilité «Toutes Causes» indemnise à concurrence de 200 Euros T.T.C., pièces et main d'œuvre incluses pour la fabrication de nouvelles clés du véhicule garanti.

• Le rapatriement du véhicule (à l'étranger)

Si le véhicule n'est pas en état de rouler en cas de panne ou d'accident et que la durée des réparations prévue par le garagiste excède 5 jours, le rapatriement du véhicule est organisé et pris en charge depuis le garage où il est immobilisé jusqu'à celui de son choix en France. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, un garage parmi les plus proches du domicile est alors choisi.

• Le chauffeur de remplacement (en France)

En cas de panne ou d'accident, le véhicule garanti a fait l'objet d'un remorquage en France pour une durée des réparations supérieure à 24 heures et il n'est pas en état de rouler : sur demande du client, le contrat Mobilité «Toutes Causes» met à disposition un chauffeur pour ramener le véhicule réparé du lieu d'immobilisation au domicile.

• Le service information/conseil automobiliste

Pour répondre au mieux aux besoins du client, ce service donne de nombreuses informations telles que des informations juridiques, l'info trafic, la météo, les stations services ouvertes la nuit et apporte une aide à la rédaction de constat amiable.